

LES SANCTIONS

En plus des sanctions disciplinaires encourues, d'autres lois prévoient des peines contre les fautes, notamment la loi n° 65-60 du 21/7/1965 portant Code pénal dont certains articles pertinents figurent dans le tableau ci-après :

Résumés des articles		Peines pénales
Articles 56 à 72 (Relatifs aux crimes et délits contre la sûreté de l'Etat : divulgation d'une information militaire de nature à nuire à la défense nationale, espionnage ou trahison au profit d'une puissance ou entreprise étrangère, etc...).		- Perpétuité pour trahison, espionnage ; - maximum des travaux forcés à temps ; - détention criminelle de cinq à dix ans, de six à vingt ans, de dix à vingt ans ; - emprisonnement d'un à cinq ans et amende de 100.000 à 1.000.000 de francs ; - travaux forcés à perpétuité.
Article 259 (Loi n° 77-87 du 10/8/1997) : Diffamation envers les Cours et Tribunaux, l'Armée et les administrations publiques par l'un des moyens suivants : radiodiffusion, télévision, cinéma, presse, affichage, exposition, distribution d'écrits ou d'images de toutes natures, discours, chants, cris ou menaces proférées dans des lieux ou réunions publiques et généralement tout procédé technique destiné à atteindre le public.		Emprisonnement de quatre mois à deux ans et amende de 200.000 à 1.500.000 francs ou de l'une de ces deux peines seulement.
Article 319 bis (Loi n° 90-05 du 29/1/1999) : Harcèlement sexuel autrui en usant d'ordres, de gestes, de menaces, de paroles, d'écrits ou de contraintes, par une personne abusant de l'autorité que lui confèrent ses fonctions.		- emprisonnement de six mois à trois ans et amende de 50.000 à 500.000 francs ; - maximum de la peine si la victime est âgée de moins de 16 ans.
Article 362 : Dénonciation calomnieuse par quelque moyen que ce soit contre un ou plusieurs individus, aux officiers de justice ou de police administrative ou judiciaire ou à toute autre autorité ayant le pouvoir d'y donner suite ou de saisir l'autorité compétente, ou encore aux supérieurs hiérarchiques ou aux employeurs du dénoncé.		Emprisonnement de six mois à cinq ans et amende de 50.000 à 500.000 francs.
Titre V du Code pénal, modifié par la loi n° 2016-29 du 8/11/2016.		
Article 431-19 : Collecte de données à caractère personnel par un moyen frauduleux, déloyal ou illicite.		Emprisonnement d'un an à sept ans et amende de 500.000 francs à 10.000.000 de francs ou de l'une de ces peines.
Article 431-27 : Divulgation de données à caractère personnel, sans autorisation de l'intéressé, portant atteinte à la vie privée et à la considération de la victime (Ex : image ou audio à caractère pornographique, échangée sur un réseau d'amis à partir des Smartphones).		Emprisonnement d'un an à sept ans et amende de 500.000 francs à 10.000.000 de francs ou de l'une de ces peines.
Article 363 bis : Porter volontairement atteinte à l'intimité de la vie privée d'autrui au moyen d'un procédé quelconque : 1- en captant, enregistrant, transmettant ou diffusant, sans le consentement de leur auteur, des paroles à titre privé ou confidentiel ; 2- en fixant, enregistrant, transmettant ou diffusant, sans le consentement de celle-ci, l'image d'une personne se trouvant dans un lieu privé.		Emprisonnement d'un an à cinq ans et amende de 500.000 francs à 5.000.000.



ETAT-MAJOR GENERAL DES ARMEES



DIRECTION DE LA PREVENTION
ET DE LA SECURITE DES ARMEES

MEMENTO

sur l'utilisation des réseaux
sociaux dans les armées



Les réseaux sociaux sont initialement des cadres d'échanges et de communication. Malheureusement, certains parmi eux sont devenus des vecteurs de propagande et de subversion par lesquels tous les moyens sont permis pour faire le procès de ses adversaires.

C'est ce qui explique les nombreux dérapages constatés dans ce sens, notamment :

- les sorties diffamatoires contre des personnes morales et physiques ;
- la divulgation d'informations secrètes ;
- les atteintes à la vie privée d'autrui et aux mœurs sans le moindre scrupule ;
- les calomnies et dénominations choquantes.

Est-on en train d'atteindre le pic de la crise des traditions, des valeurs et des vertus ?

Soldat ! Souviens-toi que ta liberté d'expression est assujettie au devoir de réserve dans l'intérêt de la défense nationale. Conformément au Règlement de discipline générale (RDG), tu dois :

en tant que citoyen :

- servir avec loyauté et dévouement ;
- l'interdire tout acte, propos ou attitude contraire aux intérêts ou à l'honneur de la Nation.

en tant que membre des Forces armées :

- observer la discipline et les règlements ;
- accepter les sujétions de l'état militaire ;
- te comporter avec droiture et dignité ;
- assurer la protection du secret.

Remarque : « La détention et l'usage

d'appareils photographiques, cinématographiques ou enregistreurs, de postes récepteurs ou émetteurs de radiodiffusion ou de télévision dans les enceintes et établissements militaires, ou en campagne dans les cantonnements et véhicules, ainsi qu'à bord des bâtiments de l'Armée de mer et des aéronefs, ou à l'occasion de toute activité militaire, est soumise à l'autorisation préalable du Commandement » (article 65 du RDG, relatif à la protection du secret).

Les demandes d'autorisation doivent être accompagnées des clichés, films ou enregistrements correspondants.

Il est rappelé, ci-dessous, les interdits et les bonnes attitudes à respecter par les militaires utilisateurs des réseaux sociaux ainsi que les sanctions auxquelles ils s'exposent en cas d'infraction.

Actions interdites		Commentaires
Divulguer les documents et informations confidentiels.		
Diffuser des photos et vidéos renseignant sur les points sensibles et les missions opérationnelles (cartes, matériels, ordres d'opération, plans de déploiement, bilans d'action, etc...).		Cela peut révéler à l'ennemi nos procédures et tactiques ainsi que la position et la vulnérabilité de nos enceintes protégées.
Transmettre les informations officielles ou sensibles auxquelles tu accèdes grâce à ta position professionnelle.		Nul ne peut en raison de sa fonction ou de son grade connaître les informations de défense nationale, s'il n'a pas été au préalable habilité.
Filmer et diffuser sur le réseau « WhatsApp » toute vidéo montrant une activité à caractère confidentiel, ou véhiculant des messages susceptibles de ternir l'image et le renom des Armées.		
Véhiculer des images ou messages dommageables à la discipline en général, et à l'éthique militaire en particulier.		
Divulguer la vie privée d'une personne sans son consentement.		Pour éviter de tomber sous le coup de la loi relative à la protection des données à caractère personnel.
Enregistrer et partager des informations recueillies sans autorisation avec un support numérique.		Introduction prosaïque de capteurs numériques dans des endroits sensibles, pour éviter leur utilisation irrégulière.
Bonnes attitudes		Commentaires
Ne révèle pas d'informations privées (adresse postale, téléphone, etc...) et ton statut militaire que tu peux remplacer par cette formule « agent de la fonction publique ».		Ce statut suscite de l'intérêt de la part des services de renseignement étrangers (à des fins d'espionnage).
Observe la neutralité et la retenue sur tous les sujets, notamment ceux à caractère personnel.		
Souviens-toi de ton devoir de réserve. Tu n'es pas chargé de la communication externe des Armées.		Fais beaucoup attention aux micro-traitoirs.
N'utilise pas la géolocalisation sur tes photos publiées. Pense à la désactiver notamment sur Facebook ou éteindre le GPS de ton Smartphone.		Pour préserver ta position et celle des amis.
Sois convaincu que rien ne disparaît sur les réseaux sociaux qui sont du domaine public. Tout ce que tu publies ne t'appartient plus.		D'où la prudence dans tous tes échanges.
Rappelle à tes subordonnés, camarades et proches leurs obligations de réserve et de discrétion.		Pour susciter en eux un réflexe réfractaire à toute divulgation de secret.
Evite de transférer systématiquement tout ce qu'on t'envoie.		Le fait de transférer ou de partager des informations compromettantes t'engage (par complicité).
Evite les abus liés à l'usage des réseaux sociaux.		Facteur d'isolement, cet excès fragilise la consolidation de l'esprit de corps et la cohésion sociale de ta formation.
Abstiens-toi de relations extra-conjugales ou affaires de mœurs.		Pour ne pas faire l'objet de pressions, chantages ou plaintes. Attention surtout aux mineures si tu veux être épargné du maximum de la sanction !
Informe-toi à l'avance des règles en vigueur dans les pays visités et évite de prendre des vues aériennes, photographier ou filmer des installations militaires, zones industrielles ou stratégiques, zones ou postes frontières.		Pour ne pas y créer des contentieux diplomatiques.
Rends compte immédiatement de tout manquement constaté dans les réseaux sociaux et engageant la réputation, voire la sécurité des Armées.		Pour permettre au Commandement de s'en saisir pour les dispositions à prendre.